

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 84 (1958)
Heft: 21

Artikel: Les plans d'aménagement de la ville du Locle
Autor: Jaquet, Henri
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-63509>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LES PLANS D'AMÉNAGEMENT DE LA VILLE DU LOCLE

Après un gros effort de construction et d'achats de terrains, Le Locle, cité de la chronométrie, s'apprête à résoudre ses problèmes d'urbanisme

par HENRI JAQUET, président de la Ville



Le Locle
vu du sud-ouest.

Huit fois centenaire, la ville du Locle doit son développement et sa prospérité à l'industrie horlogère de haute qualité, introduite chez elle en 1705 par Daniel Jeanrichard. Enrichie déjà par l'industrie de la dentelle, la cité se développa tant à l'est qu'à l'ouest de son vieux Moutier.

Vers la fin du XIX^e siècle, le travail à domicile fait place aux ateliers et aux manufactures d'horlogerie. Des usines nouvelles s'installent : mécanique, chocolat, médailles. La construction connaît un nouvel essor et les deux coteaux de la vallée se bâtissent.

L'évolution démographique fut la suivante :

1818	860 ménages	4 500 habitants environ
1850	1550 »	7 883 »
1900	2680 »	12 576 »
1920	3196 »	12 516 »
1930	3551 »	12 059 »
1940	3653 »	11 260 »
1950	3981 »	12 057 »
1957	4135 »	13 664 »

De 1920 à ce jour, le nombre des ménages a donc augmenté de 30 %.

Pour faire face à cet accroissement important, les autorités locloises ont, depuis quarante ans, mis en œuvre une politique qui peut se définir comme suit :

a) Construction d'immeubles locatifs par la commune

Plus de 20 immeubles, soit près de 200 logements.

b) Subventionnement à la construction

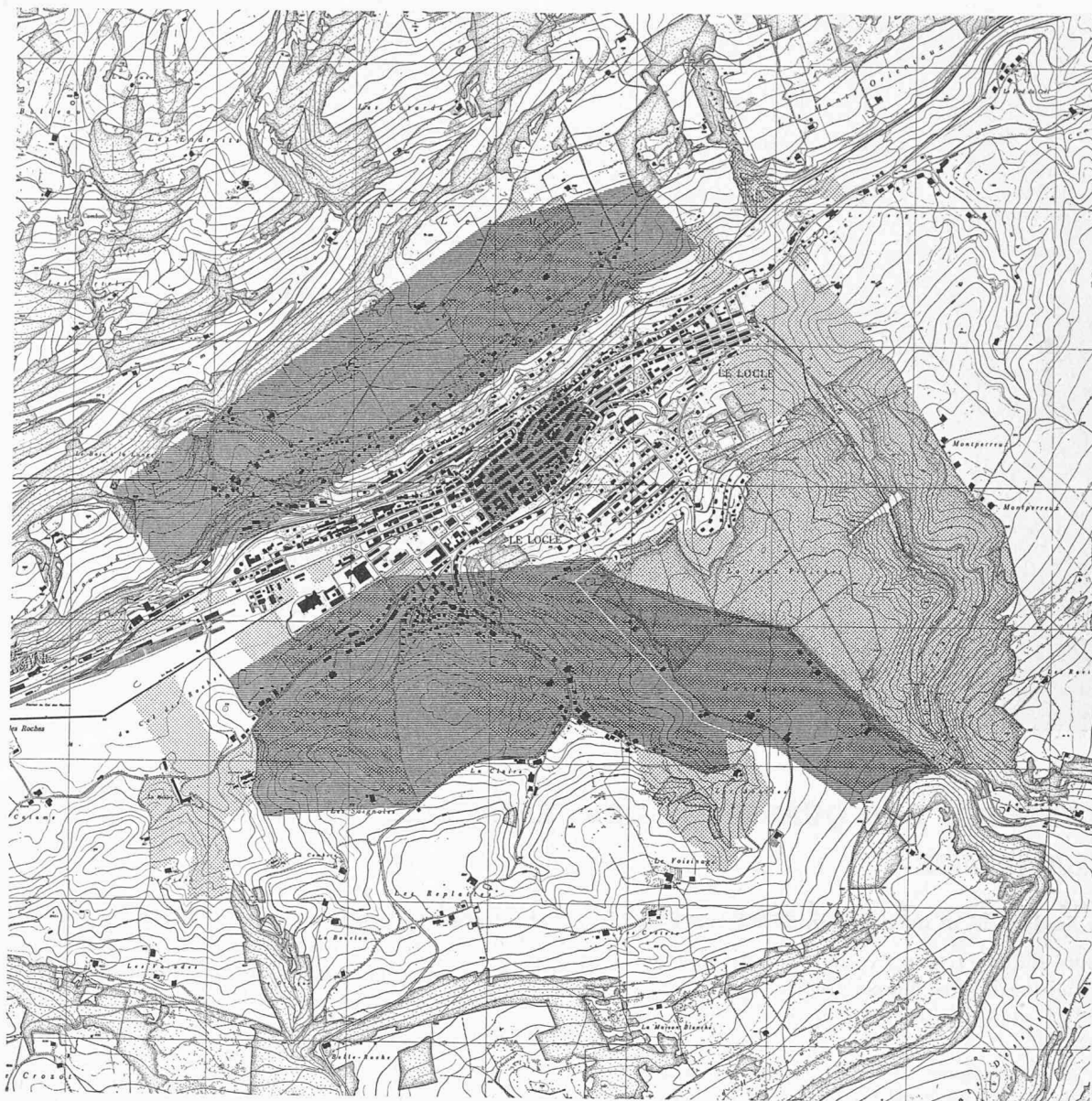
Avant le vote regrettable du peuple suisse, des 28 et 29 janvier 1950, la ville du Locle, avec l'aide de la Confédération et du canton, avait subventionné, de 1943 à 1949, 81 bâtiments contenant 247 logements : coût pour la commune : 923 341 fr. Les participations fédérale et cantonale s'élevèrent ensemble à 1 776 589 fr. A peu près seule parmi les villes suisses, Le Locle continua cette action par ses propres moyens en accordant des subventions de 15 à 20 %.

De 1951 à ce jour, la dépense s'éleva à 3 654 000 fr. pour 700 logements, dont les loyers furent toujours fixés en accord avec l'autorité communale. Grâce à l'investissement de ces nombreux millions, Le Locle reste la ville de Suisse où les logements modernes sont le meilleur marché : 1500 fr. à 1600 fr. pour un logement de trois chambres, chauffage en plus (voir étude du professeur L. Hersch, de Genève, dans le numéro 7, 1955, du *Coopérateur suisse*).

c) Acquisition de terrains

Toujours dans le même but, la ville a, en plus, pratiqué une politique d'achats de terrains qu'elle revend aux constructeurs Fr. 2.50/3.—/3.50 le m².

Le territoire communal, de 23 km² de superficie, s'inscrit assez exactement dans une forme rectangulaire de 6 à 7 km de longueur sur 3,5 à 4 km de largeur.



Le Locle
Echelle 1 : 25000

en gris : terrains communaux
en hachures : les quartiers ayant fait l'objet des concours

Il comprend en gros :

- 13 km² de prés et cultures ;
- 4 km² de pâturages ;
- 5 km² de forêts et
- 1 km² pour la ville avec ses places, jardins, voies de communication.

Le développement de la ville à la périphérie commandait aux autorités d'acquiescer le plus possible de terrains. Les surfaces achetées furent les suivantes :

1928 à 1930	20 000 m ²
1939 à 1945	145 000 m ²
1946	110 000 m ²
1948	11 000 m ²
1952	225 000 m ²
1953	92 000 m ²
1954	332 000 m ²
1955	257 000 m ²
1956	88 000 m ²
1957	187 000 m ²
Soit, de 1928 à 1948	286 000 m ²
et de 1952 à 1957	1 181 000 m ²
Au total	1 467 000 m ²

c'est-à-dire 150 hectares, ou 1,5 km² de terrains achetés.

La commune et son Fonds des ressortissants possèdent aujourd'hui une superficie en domaines, bâti-

ments, terrains, parcs, etc., qui est près d'atteindre 6 km².

d) Plan d'urbanisme

Toutes ces activités ont conduit les autorités locales à étudier l'établissement d'un plan d'urbanisme. Elles ont donc ouvert les quatre concours d'idées décrits ci-après.

En collaboration avec les experts consultés, nos services techniques vont établir la synthèse de ces travaux, ce qui nous permettra de prendre les mesures législatives propres à assurer le développement harmonieux et logique de la cité : question de première importance, puisque nous allons déterminer les futures conditions de vie de notre population : habitations, trajets, zones de travail, de verdure, de délassement, de silence, etc.

L'application de ce plan et de ces mesures sera grandement facilitée par le fait que la majeure partie des constructions s'édifiera sur des terrains communaux. En passant les actes de vente, la commune a toutes possibilités d'exiger un respect absolu des plans et règlements d'urbanisme. Autre avantage : année après année, il est possible de choisir les zones de construction afin de répartir dans le temps les grosses dépenses occasionnées par la création des réseaux de canalisations et des voies d'accès.

H. J.